

Conseil municipal du 24 février 2014

Extrait du registre des délibérations

**DATE DE
CONVOCAATION :**

14 février 2014

**DATE
D’AFFICHAGE :**

17 février 2014

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : **29**

Présents : **29**

Votants : **29**

L’an deux mille quatorze, le vingt quatre février, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, M. Georges GUÉGUEN, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean LE BOULHO, Mme Annie LARZUL, M. Georges MENARD, Mme Chantal MARIE, M. Bernard JACOB, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Alain RAUD, Mme Camille PETERS, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, M. Jean-Claude LAFAGE, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Jean-Yves COUÉDEL, Mme Maryse GALLO, M. Roland NICOL, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Jean-Claude VOLANT, M. Yannick KÉRIGNARD, Mme Christiane PRODOMME, M. Joël CONAS, Mme Marie-Hélène BELLIOU, M. Claude PAQUET, Mme Marie-Cécile RIÉDI, M. Christian FAURE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yannick LE GOFF qui a donné procuration à Mme Marie-Cécile RIÉDI, Mme Michèle LE TOQUIN qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**2014-15 - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
SECTEUR SUSCINIO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-153 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 instituant un Droit de Préemption Urbain renforcé sur certaines parties du territoire,

Considérant la nécessité de modifier le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le secteur de Suscinio, Après avis favorable des commissions Urbanisme du 8 avril, 10 juin, 8 juillet 2013 et le 27 janvier 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. Le Goff, M. Faure, M. Paquet), décide de :

- Article 1 :**
- **DELEGUER le Droit de Préemption Urbain Renforcé, institué sur le secteur de Suscinio, Kermoisan, Kerglomirec classé en zone Ubhr au Plan Local d’Urbanisme, au profit du Conseil Général du Morbihan, conformément à l’article L 213-3 du Code de l’Urbanisme ;**

Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tout document ou arrêté relatif à cette délégation.

Fait et délibéré, le 24 février 2014,

Le Maire



David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 05/03/2014
N° 058-215602600-20140224-2014-15-DE
Publié ou notifié le : 25 février 2014

Annexe : Plan du périmètre de délégation secteur Suscinio

